

**CONVENTION D'ORGANISATION LOGISTIQUE
POUR LA CONSERVATION PARTAGEE
DES FONDS JEUNESSE
EN MIDI-PYRENEES**

Entre les soussignés :

- La collectivité territoriale :
représentée par (fonction), (prénom, nom)

Pour la Bibliothèque départementale de prêt deci-dessous dénommée BDP
Adresse :

D'une part,

Et

- Le Centre Régional des Lettres Midi-Pyrénées, ci-dessous dénommé CRL
Adresse :
7 rue Alaric II
31000 TOULOUSE
représenté par son Président, Michel PEREZ

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La volonté de sauvegarder un patrimoine et de le faire connaître à un large public, le manque d'espace pour les réserves dans les bibliothèques, le souci de rationaliser les éliminations et les acquisitions d'ouvrages dans un contexte de surabondance éditoriale, sont autant d'éléments qui ont conduit les professionnels des bibliothèques publiques de Midi-Pyrénées à solliciter le Centre Régional des Lettres pour la mise en place d'un plan régional de conservation partagée des fonds Jeunesse sur la base d'une mutualisation des moyens.

Dans le cadre de sa mission de développement de la coopération entre bibliothèques, le Centre Régional des Lettres Midi-Pyrénées compte parmi ses objectifs la sauvegarde et la valorisation des ressources documentaires de la région. Il est ainsi le partenaire naturel des bibliothèques de la région pour les aider à conceptualiser, coordonner et organiser le travail en réseau lié à la mise en place de ce plan régional de conservation partagée des fonds Jeunesse.

Les Bibliothèques Départementales sont un atout central pour permettre l'organisation logistique de la conservation partagée et elles ont accepté d'y apporter leur concours.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires pour l'organisation logistique du plan régional de conservation partagée des fonds Jeunesse après en avoir précisé les modalités générales de fonctionnement.

Article 2 : Modalités générales de fonctionnement

Le plan régional de conservation partagée des fonds Jeunesse est ouvert à toutes les bibliothèques de la région Midi-Pyrénées, des plus petites aux plus importantes. Il repose sur le principe de la mutualisation volontaire des fonds Jeunesse entre bibliothèques partenaires.

L'implication dans cette action se décline selon deux niveaux :

- les établissements ressources : il s'agit des bibliothèques ayant la capacité humaine et matérielle de mener à bien la conservation suivant les normes en vigueur et d'assurer une veille documentaire pour l'accroissement de ces fonds. Les documents conservés par ces bibliothèques sont exclus du prêt (sauf à titre exceptionnel) mais peuvent être consultés sur place.
- les établissements associés : il s'agit des bibliothèques qui participent à la conservation partagée en alimentant par leur désherbage les collections conservées par les établissements ressources. Ces bibliothèques s'engagent ainsi à choisir parmi leurs éliminations les documents ayant vocation à intégrer le plan régional de conservation partagée.

La logistique générale est basée sur l'accord préalable des Bibliothèques départementales pour accueillir sur une période de 3 semaines par an les cartons de documents à intégrer dans le plan régional de conservation partagée des fonds Jeunesse.

Les cartons de documents (préparés par destinataire) sont déposés par les établissements associés dans la BDP de leur département sur une période fixée à l'avance qui n'excède pas plus d'une semaine (idem pour la récupération).

Le CRL récupère et redistribue les cartons dans les 8 Bibliothèques départementales.

Le mouvement se déroule sur 4 semaines :

- semaine 1 : arrivée des cartons de livres dans les Bibliothèques départementales
- semaine 2 et 3 : récupération et redistribution par le CRL des cartons dans les 8 Bibliothèques départementales
- semaine 4 : récupération des cartons de livres par les établissements ressources.

Cette opération a lieu une fois par an à l'automne.

Article 3 : Engagements des parties

▪ Engagements de la BDP

La BDP s'engage à réserver un espace dans ses locaux pour accueillir les cartons de chaque bibliothèque de son département participant à la conservation partagée.

D'autre part, la BDP, pendant l'accueil de ces fonds, veille à ce que les cartons soient classés par département de destination.

Bien entendu, la BDP garde les cartons destinés aux bibliothèques de son département.

La BDP est responsable des documents qui lui sont remis jusqu'à leur collecte.

▪ Engagements du CRL

Le CRL s'engage à procéder au ramassage des cartons à la BDP.

Parallèlement, le CRL s'engage à déposer à la BDP les cartons destinés aux bibliothèques "établissements ressources" de son département.

Chaque année, un état récapitulatif mentionnant les bibliothèques participant au plan régional de conservation partagée des fonds Jeunesse sera remis à la BDP par le CRL, ainsi que le calendrier pour l'année en cours.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature et renouvelable par tacite reconduction.

Chaque partie peut mettre fin à l'application de la présente par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant échéance.

Fait à....., le
En deux exemplaires

Pour la BDP

(fonction)

(prénom, nom)

Pour le CRL Midi-Pyrénées

Le Président, Michel PEREZ